

# E.H.P.A.D. DEBROU

N° D'ORDRE 2025-021

Délibération  
N° 2025-021

Objet : EPRD 2026  
Tarifs des Prestations 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : Vendredi 17 octobre 2025

PRÉSIDENTE : Madame Sylviane AUGIS

**Présents :**

**Messieurs,**

BOISSAYE

SCHMITT

**Mesdames,**

ALLIOT

AUGIS

GOMEZ

**Absents ayant donné un  
pouvoir :**

Madame TUROT à Madame  
ALLIOT.

Monsieur CRAVENAUD à  
Madame AUGIS.

Monsieur OSMOND à  
Monsieur BOISSAYE.

Madame DULONG à  
Madame GOMEZ.

**Assistaient :**

**Messieurs,**

ESSALHI

**Mesdames,**

BATTUT

BOURGEAIS

DEIBER

DESMARES

GIRAUT

ORIA

PIRO-MAHÉ

WACONGNE

**Excusées :**

**Mesdames,**

DE LA TORRE

LIVONNET

Vu la Loi N° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Vu le Décret N°2003-1010 du 22 Octobre 2003 relatif à la gestion comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2<sup>e</sup> de l'article L.6111-2 du code de la santé publique, JO du 8 novembre 2003,

Vu le Décret N°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le Décret N°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 de la Résidence DEBROU,

Vu le rapport de présentation « EPRD 2026 » de Monsieur Le Directeur,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres du Comité Social d'Établissement le mercredi 15 octobre 2025,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres du Conseil de la Vie Sociale le jeudi 16 octobre 2025,

Le Conseil d'Administration, ayant délibéré,

**1) Adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs des prestations 2026 :**

Tarifs des repas	Retenu 2025	Proposé 2026	%
Repas Personnel, Perception	5.45	5.50	0.92
Repas Stagiaire Ecole	4.05	4.10	1.23
Visiteurs et Familles des résidents, Stagiaires ANFH	Retenu 2025	Proposé 2026	%
Jours de semaine midi	10.25	10.35	0.98
Jours de semaine Soir	8.35	8.45	1.20
Dimanche	12.65	12.75	0.79
Jour férié	18.45	18.55	0.54

# E.H.P.A.D. DEBROU

- 2) **Habilite à l'unanimité** Monsieur Le Directeur à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente du Conseil d'Administration

Sylviane AUGIS

